

Conseil Municipal du 12 avril 2016

COMPTE RENDU

ETAIENT PRESENTS :

MM. VALLADE Michel - CAUET Claude - CHEVRIER Jean-Claude - DA PAULA Adélaïde - MORIN Dominique - THOMAS Josiane - CLAUX Chantal - ATTAL Frédéric - LAMBERT Isabelle - MENEGAZZI-PONDAVEN Sylvie - COUDERCHON Eric - HADJI Fahed - MURCIA Patrick - VINCENT Louis - CHOBLET Anne Marie - GUYON Maria - DECATOIRE Réjane - SYLLA Aïssata (arrivée à 21h13) - CLAUX Frédéric - DOUILLON Florence - METAY Annie - ROCHE Patrick - CRUZ Marie - BOSCH Eric.

ETAIENT ABSENTS ET REPRESENTES :

Monsieur VOLPE Anthony a donné procuration à Monsieur COUDERCHON Eric ;
Madame JOLLY Marie-Françoise a donné procuration à Monsieur VALLADE Michel ;
Monsieur YOUMELHANA Abdelkader a donné procuration à Monsieur HADJI Fahed ;
Monsieur SCHMIDT Frédéric a donné procuration à Monsieur CHEVRIER Jean-Claude ;
Madame BINET Jocelyne a donné procuration à Madame MENEGAZZI-PONDAVEN Sylvie.

SECRETAIRE :

Monsieur MURCIA Patrick.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Le MAIRE ouvre la séance du Conseil Municipal à 21h et procède à l'appel nominal.

Monsieur Le MAIRE propose de désigner **Monsieur MURCIA Patrick dans les fonctions de secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016

2 – DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

3 – FINANCES / DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS POUR L'OPERATION D'AMENAGEMENT DES ABORDS DU GROUPE SCOLAIRE PIERRE CURIE – 2EME TRANCHE

4 – MARCHES PUBLICS / MAINTENANCE DES ASCENSEURS ET OUVRANTS AUTOMATISES – LOT 2 – AVENANT N°2 AU MARCHE PASSE AVEC L'ENTREPRISE SCHINDLER

5 – MARCHES PUBLICS / CONSTRUCTION D'UN 3EME GROUPE SCOLAIRE – AVENANT N°2 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

6 – TECHNIQUES / DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - PROGRAMME ANNEE 2016 – TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DE LA MAIRIE

7 – ENVIRONNEMENT / AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE OU SON REPRESENTANT DE SIGNER LES CONVENTIONS D'IMPLANTATION ET D'USAGE DES BORNES ENTERREES DESTINEES A LA COLLECTE DES DECHETS RESIDUELS, DES EMBALLAGES ET DU VERRE SUR LA COMMUNE DE PIERRELAYE

8 – URBANISME ET FONCIER / CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LA SARL PACOTEAM DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UN PROGRAMME IMMOBILIER SIS 12 RUE CLAUDE GRENTHE A PIERRELAYE

9 – ADMINISTRATION GENERALE / DESIGNATION DES JURES D'ASSISES POUR L'ANNEE 2017

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 mars 2016 a été approuvé à l'unanimité.

2 – DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 8 de la Loi n°70-1297 du 31 Décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi susvisée,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°51 en date du 24 juin 2014 publiée et déposée en Sous-Préfecture de Pontoise, portant modification de la délibération n°07 du 30 mars 2014 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire présente et informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation :

ANNEE 2016

N°	DATE	SERVICE	OBJET
48	04/04/16	Police municipale	Convention portant sur une intervention de l'association nationale des maîtres chiens guides d'aveugles pour 4 classes de CM2
49	04/04/16	Social	Convention de prestation passée avec l'EURL, Le Parfum en Herbe, pour animer un atelier le lundi 25 avril 2016, dans le cadre des activités 6/12 ans du centre social, au foyer club
50	04/04/16	Formation	Convention de formation passée avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Val D'Oise (U.D.S.P.V.O) pour une formation recyclage de 6 agents en tant que sauveteurs secouristes du travail, le 9 mai 2016
51	07/04/16	Culturel	Contrat de prestation avec l'association BELISAIRE afin d'animer un cabaret Louisiane le vendredi 8 avril 2016
52	07/04/16	Culturel	Contrat de cession avec l'association WITCH MUSIC afin d'animer un spectacle « SARAH SAVOY TRIO », le jeudi 14 avril 2016
53	07/04/16	Bibliothèque municipale	Convention d'engagement portant sur des mini-concerts de découverte du mélodéon, le jeudi 07 avril 2016 à 9h00, 9h45 et 10h30, et le mercredi 20 avril 2016
54	11/04/16	Social	Modification de la décision n° 37/2016 en date du 7 mars 2016 sur le contrat conclu avec l'Office de Tourisme du Pays de Bray afin d'organiser une journée de visite à BEAUVAIS puis à GERBEROY, le mardi 5 juillet 2016

3 – N°244/2016 – FINANCES / DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS POUR L'OPERATION D'AMENAGEMENT DES ABORDS DU GROUPE SCOLAIRE PIERRE CURIE – 2EME TRANCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu la délibération n°D/2015/08 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2015 modifiant le règlement d'attributions des fonds de concours,

Considérant que le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'opération d'aménagement des abords du groupe scolaire Pierre Curie au vu du plan de financement suivant :

OPERATION AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'ÉCOLE MATERNELLE PIERRE CURIE				
DEPENSES HT		RECETTES HT		% Participation
Opération : Aménagement des abords du groupe scolaire Pierre Curie	Voirie : 261 800,28 €	Commune	173 831,10 €	55,79 %
	Clôture : 49 767,82 €	Communauté d'Agglomération Val Parisis	83 305 €	26,74 %
		Autres subventions (Conseil Départemental, Conseil Régional, Etat...)	40 000 € 14 432 €	12,84 % 4,63 %
TOTAL HT	311 568,10 €	TOTAL HT	311 568,10 €	100 %

4 – N°245/2016 – MARCHES PUBLICS / MAINTENANCE DES ASCENSEURS ET OUVRANTS AUTOMATISÉS – LOT 2 – AVENANT N°2 AU MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE SCHINDLER

Un marché relatif à la prestation de maintenance des ascenseurs et ouvrants automatisés – lot 2- pour les années 2015 à 2018 a été notifié le 11/02/15 à l'entreprise Schindler.

Un avenant n°1 à ce marché a été passé par délibération municipale n° 168 en date du 15 septembre 2015,

Le rideau électrique hors d'usage du Service Municipal de la Jeunesse ne sera pas remplacé. Il doit donc être retiré du marché de maintenance existant.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de prendre en compte cette modification soit une moins-value annuelle de : 120,00 € HT soit 144 € TTC (en prix de base).

La variation globale en plus-value (avenants n° 1 et n° 2) représente 9,16 % du montant du marché initial.

Le montant du marché initial y compris l'avenant n°1 qui s'élevait à : 2 980 € HT est ramené à 2 860 € HT soit 3 432 € TTC.

Après avoir pris connaissance de ces modifications et des termes de l'avenant n° 2,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°2 au marché de maintenance des ascenseurs et ouvrants automatisés - lot 2 - passé avec l'entreprise SCHINDLER ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que les pièces afférentes à la passation de celui-ci ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6156 du Budget Communal.

5 – N°246/2016 – MARCHES PUBLICS / CONSTRUCTION D'UN 3EME GROUPE SCOLAIRE – AVENANT N°2 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Un marché négocié, suite à un concours d'architecture, a été notifié le 12 août 2013 à l'agence Mikou Design Studio pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'un 3^{ème} Groupe Scolaire.

Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'eau, il est nécessaire de revoir les calculs initiaux concernant le tamponnement des eaux pluviales.

En conséquence, il propose à l'Assemblée de prendre en compte cette modification soit une plus-value de : 5 832,00 € HT soit 6 998,40 € TTC.

La variation en plus-value représente 0,8 % de la rémunération définitive.

Le montant de la rémunération définitive qui s'élevait à 802 407,65 € HT est porté à 808 239,65 € HT soit 969 420,85 € TTC (avec une TVA à 19,6 % sur 116 682,06 € et une TVA à 20 % sur 691 557,59 €).

Après avoir pris connaissance de ces modifications et des termes de l'avenant n° 2,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à la majorité**

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un 3^{ème} Groupe Scolaire ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que les pièces afférentes à la passation de celui-ci ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 231337 du Budget Communal.

Vote :

Pour : 25

Contre : 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)

6 – N°247/2016 – TECHNIQUES / DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - PROGRAMME ANNEE 2016 - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DE LA MAIRIE

Pour l'année 2016, le potentiel financier moyen des communes des départements de métropole de 2 001 à 20 000 habitants, pris en compte dans la DETR 2016, s'élève à 998,616834 euros par habitant.

Le seuil au-delà duquel une Commune de 2 001 à 20 000 habitants n'est plus éligible à la DETR en 2016 est donc 1 298,201884 euros (soit 1,3 x 998,6168364 euros)

La ville de Pierrelaye est éligible en 2016 à ce concours financier de l'Etat attribué sous forme de subvention.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la catégorie d'opération subventionnable à retenir pour l'année 2016.

Le dossier correspond au projet suivant :

Catégorie Travaux sur les Bâtiments Communaux et Intercommunaux :

AUTRES:

- **Mairie : Remplacement des menuiseries extérieures**

En conséquence, Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le dossier correspondant aux travaux de remplacement des menuiseries extérieures de la Mairie ayant pour objectif de réaliser des économies d'énergie, sise 42 bis rue Victor Hugo, pour un montant de 83 333,33 € HT soit 100 000,00 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- ✓ **DE RETENIR** l'ordre de priorité suivant :
 - 1) **MAIRIE : Travaux de remplacement des menuiseries extérieures ;**
- ✓ **DE SOLLICITER** l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016 pour le projet présenté ;
- ✓ **D'ARRÊTER** les modalités de financement de la façon suivante :

- D.E.T.R. 2016 (40 %) :	33 333,33 €
- Autofinancement de la commune:	<u>50 000,00 €</u>
Montant total HT	83 333,33 €
TVA 20 %	<u>16 666,67 €</u>
Montant total TTC	100 000,00 €
- ✓ **DE S'ENGAGER** à ce que la Commune prenne en charge la différence entre le taux maximum et le taux réellement attribuée si la subvention n'est pas octroyée au taux maximum de 40 %.

7 – N°248/2016 – ENVIRONNEMENT / AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE OU SON REPRESENTANT DE SIGNER LES CONVENTIONS D'IMPLANTATION ET D'USAGE DES BORNES ENTERREES DESTINEES A LA COLLECTE DES DECHETS RESIDUELS, DES EMBALLAGES ET DU VERRE SUR LA COMMUNE DE PIERRELAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé de mettre en place des bornes enterrées sur le territoire de Pierrelaye dès lors que les projets immobiliers le permettaient.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif, il est nécessaire d'établir des conventions d'implantation et d'usage qui seront signées conjointement par Monsieur le Maire, le Président du Syndicat Tri Action, le bailleur ou l'aménageur en cas d'implantation ou d'ouvrage sur le domaine public.

Un modèle de convention tripartite est joint à la présente délibération.

Monsieur Le Maire indique que ce modèle de convention sera adapté pour chaque site d'implantation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention relative à l'implantation et usage des bornes enterrées destinées à la collecte des déchets résiduels, des emballages et du verre proposé par le syndicat Tri-Action, étant entendu que toute convention sera adaptée à chaque projet et soumise à la ville avant acceptation ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

8 – N°249/2016 – URBANISME ET FONCIER / CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LA SARL PACOTEAM DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UN PROGRAMME IMMOBILIER SIS 12 RUE CLAUDE GRENTHE A PIERRELAYE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3, L. 332-11-4 et R. 332-25-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 juillet 2013 et mis à jour les 30 septembre et 22 novembre 2013,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion,

Vu la délibération n°757/2014 en date du 14 mars 2014, délimitant sur le territoire communal des secteurs de Projet Urbain Partenarial,

Vu la délibération n° 118/2015 en date du 28 janvier 2015, portant modification n°1 de la délimitation des périmètres de conventions de Projet Urbain Partenarial sur le territoire communal,

Vu la délibération n° 186/2015 en date du 7 octobre 2015, portant modification n°2 de la délimitation des périmètres de conventions de Projet Urbain Partenarial sur le territoire communal,

Vu le projet de convention du Projet Urbain Partenarial (PUP) à intervenir entre la commune de Pierrelaye et la SARL PACOTEAM annexé à la présente délibération,

Considérant que la SARL PACOTEAM projette sur l'unité foncière formée par la parcelle cadastrée section AD numéro 151 sise 12 rue Claude Grenthe à Pierrelaye, pour une contenance totale d'environ 836 mètres carrés, la réalisation d'un programme immobilier de 36 logements développant une surface totale de plancher maximum de 2 150 mètres carrés.

Considérant qu'au regard de l'ampleur des opérations immobilières en cours, une extension des équipements scolaires présents sur le territoire communal de Pierrelaye, apparaît indispensable à l'effet de faire face à l'afflux d'élèves, engendré par la création de logements supplémentaires.

Considérant précisément que la capacité des deux groupes scolaires existants (Pierre Curie et Marie Curie) arrive à saturation à ce jour, et ces deux établissements ne présentent aucune capacité résiduelle.

Considérant par conséquent qu'il convient d'édifier un troisième groupe scolaire dans le secteur dit du Bocquet, constituant une extension urbaine au Nord-Ouest du territoire de la commune.

Considérant que le coût des équipements publics scolaires directement rendus nécessaires par les opérations immobilières en cours ou à venir, s'élève à 8 375 000 euros Hors Taxe.

Considérant que la SARL PACOTEAM accepte, en application des dispositions de l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme, de financer le coût de construction d'un nouvel équipement public scolaire, dans le cadre d'une convention de PUP, à hauteur de 310 308,50 euros Hors Taxe.

Considérant que cet accord est scellé aux termes du projet de convention de Projet Urbain Partenarial annexé à la présente délibération.

La SARL PACOTEAM, représentée par monsieur Jean-Marc FLOQUET, projette sur le tènement foncier d'une contenance totale d'environ 836 mètres carrés, formé par la parcelle cadastrée section AD numéro 151 sise 12 rue Claude Grenthe à Pierrelaye, la réalisation d'un programme immobilier portant sur l'édification de 36 logements développant ainsi une surface de plancher maximum de 2 150 mètres carrés.

Au titre du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 juillet 2013, l'assiette foncière du projet précité est classée en zone « UCVg », correspondant au centre-ville et, plus précisément, du site de la gare où un projet de requalification urbaine doit pouvoir être mise dans le respect des dispositions de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Compte tenu de l'ampleur de cette opération immobilière, une extension des équipements scolaires présents sur le territoire communal de Pierrelaye, apparaît indispensable à l'effet de faire face à l'afflux d'élèves, engendré par la création de logements supplémentaires.

Précisément, la capacité des deux groupes scolaires existants (Pierre Curie et Marie Curie) arrive à saturation à ce jour. Les classes existantes atteignent leur capacité d'accueil maximale avec 27 élèves par classe.

Aussi, il convient d'édifier un troisième groupe scolaire dans le secteur dit du Bocquet, constituant une extension urbaine au Nord-Ouest du territoire de la commune.

Ce nouveau groupe scolaire rendu nécessaire par les opérations immobilières en cours ou à venir comprendra 4 classes maternelles et 6 classes élémentaires ainsi qu'une classe spécifique et présente un coût total d'aménagement estimé à 8 375 000 euros HT.

La commune et la SARL PACOTEAM se sont rapprochées et ont convenu que cette dernière conserverait à sa charge une part du coût des équipements publics scolaires à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants des constructions projetées.

Ainsi, un accord a été trouvé et il a été décidé la conclusion d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP).

Il s'agit d'une forme de participation au financement des équipements publics, créée par l'article 43 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion.

Ce dispositif s'inspire du Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE), en assouplissant les règles, le périmètre pouvant concerner le seul terrain d'assiette d'une opération et un seul constructeur ou aménageur de terrain.

La SARL PACOTEAM accepte, en application des dispositions de l'article L. 332-11-3 du Code de l'urbanisme mentionné à l'article 1^{er}, de participer au financement du nouvel équipement scolaire dans les conditions définies aux termes du projet de convention annexé à la présente.

Ainsi, le PUP sous forme de convention met à la charge de la société précitée, le versement d'un montant de 310 308,50 euros Hors Taxe, constituant une contribution financière à la construction des équipements publics scolaires à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants du programme immobilier projeté sur le tènement foncier précité.

La SARL PACOTEAM est, par conséquent, exonérée du paiement de la part communale de la taxe d'aménagement ainsi que de la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Pour autant, elle demeure redevable des parts départementale et régionale de la taxe d'aménagement ainsi que de la redevance d'archéologie préventive (RAP), versée à l'Etat.

La convention liera en contrepartie la commune à réaliser les travaux dans le délai convenu avec l'opérateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité

- ✓ **D'ACCEPTER** la conclusion d'une convention de Projet Urbain Partenarial à intervenir entre la commune de Pierrelaye et la SARL PACOTEAM dans le cadre de la réalisation du programme de 36 logements, sur l'unité foncière sise 12 rue Claude Grenthe ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de Projet Urbain Partenarial, dont le projet est annexé à la présente délibération et tous documents s'y rapportant ;
- ✓ **DE PRECISER** que la SARL PACOTEAM versera à la commune de Pierrelaye, un montant de 310 308,50 euros Hors Taxe, constituant une contribution financière à la construction des équipements publics scolaires à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants du programme immobilier projeté sur le tènement foncier précité ;
- ✓ **D'INDIQUER** que le périmètre concerné par le PUP est matérialisé sur le plan joint à la présente délibération ;
- ✓ **D'AJOUTER** qu'en application de l'article L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre du PUP, sont exclues du champ d'application de la part communale de la Taxe d'Aménagement pendant une durée de 10 années ;
- ✓ **DE DIRE** enfin qu'en application des articles R. 332-25-1 et R. 332-25-2 du code de l'urbanisme, la convention de PUP, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, sera tenu à la disposition du public en mairie ;
- ✓ **DE DIRE** que la recette sera inscrite à l'article 1343 - 824 du budget communal.

Vote :

Pour : 25

Contre : 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)

9 – N°250/2016 – ADMINISTRATION GENERALE / DESIGNATION DES JURES D'ASSISES POUR L'ANNEE 2017

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 259 à 267 et R41-1 ;

Vu la loi n°78-788 du 28 Juillet 1978 modifiée portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises.

Vu le décret n°2002-195 du 11 février 2002 modifiant le code de procédure pénale et relative aux listes spéciales des jurés suppléants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2004 modifiant le code de procédure pénale relatif au nombre des jurés de Cour d'Assises figurant sur la liste annuelle ou sur la liste des jurés suppléants ;

Vu les chiffres de populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015 pour la commune de Pierrelaye ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-26 en date du 10 mars 2016 portant répartition des jurés appelés à siéger à la Cour d'Assises de Pontoise au cours de l'année 2017.

Considérant que la désignation des jurés doit faire l'objet d'un tirage au sort et doit se dérouler publiquement à partir de la liste électorale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ✓ **DECIDE** de procéder, à l'occasion de la présente séance, au tirage au sort de 18 jurés.
- ✓ **PREND ACTE DU TIRAGE AU SORT** des 18 jurés d'après la liste générale des électeurs comme suit :

Nb	N° Electeur	TITRE	Nom et Prénoms
1	1190	Mr	DAMAGEUX Didier Henri Gaston
2	3198	Mme	MARTEL Josette Marguerite Marie-Louise
3	5106	Mr	PIERRON Gérard René
4	777	Mme	CAILLAUD Pascale Sandrine Marie-Rose
5	2728	Mme	LEAL Sylvie
6	4578	Mr	VAUGON Frédéric
7	1508	Mme	DOS SANTOS Morgane
8	2766	Mr	LE BRIS Jonathan Marc Jacques
9	170	Mme	ARAZZAK Sabrina
10	4618	Mme	VIEZ Marie Rose
11	943	Mme	CHAVARIN Marie Rose
12	3896	Mme	RAINAL Reine Huguette
13	3598	Mme	PAIROTEAU Fleur Angélique Germaine
14	1556	Mme	DUCLOS Christine Marie-Ange
15	1061	Mr	CONVERSIN Alexandre Philippe Jean-Pierre
16	3601	Mme	PAJER Annie
17	4962	Mr	DUBRULLE Philippe Willy Robert
18	4297	Mr	SOLER Rémy Sonny

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h42.

Le Maire,

Michel VALLADE

Secrétaire de séance,

Patrick MURCIA

NB : Les informations et les annexes relatives à tous les points de l'ordre du jour sont disponibles auprès du secrétariat général.